

Points saillants des modifications des règlements de la pêche dans la zone de gestion des pêches 10

2024

En 2024, des modifications ont été apportées aux règlements de la pêche récréative dans la zone de gestion des pêches (ZGP) 10. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a apporté ces modifications en collaboration avec le conseil consultatif de la ZGP 10 et à la suite d'une consultation publique. Ces modifications contribueront à améliorer l'avenir de la pêche récréative dans la ZGP 10.

Objectifs des modifications dans la ZGP 10 :

- promouvoir le développement d'une pêche de maskinongé de classe mondiale
- augmenter les possibilités de pêche en éliminant et en modifiant les sanctuaires
- augmenter les possibilités de pêche de l'achigan à petite et à grande bouche
- modifier l'empoisonnement pour créer des pêches d'omble de fontaine trophées tout au long de l'année
- améliorer la conservation du doré jaune et du grand brochet en réduisant la récolte de gros poissons
- harmoniser la réglementation de la pêche sur l'ensemble de la rivière des Français, qui englobe les ZGP 10 et 11 pour le maskinongé, le doré jaune, l'achigan et le grand brochet, afin de faciliter l'application des règlements

Pour plus de détails, veuillez consulter le Résumé des règlements de la pêche de l'Ontario 2024.

Les modifications ont été mises en évidence en caractères gras rouges.



Consulter et télécharger

Résumé des règlements de la pêche de l'Ontario 2024

ontario.ca/reglementspeche

Points saillants des modifications apportées à la ZGP 10

Veillez lire le Résumé des règlements de la pêche de l'Ontario 2024 afin de connaître toutes les saisons et limites de la ZGP 10, y compris les exceptions relatives aux espèces et aux plans d'eau ainsi que les sanctuaires pour les poissons.

Doré jaune et doré noir combinés

Modification : Nouvelle limite de taille et saison

Emplacement
Toute la zone



Saison
Du 1^{er} janvier au troisième dimanche de mars
Du troisième samedi de mai au 31 décembre

Limites
S – 4; aucun ne dépasse 46 cm
C – 2; aucun ne dépasse 46 cm

Motif
Augmenter le nombre de dorés jaunes matures qui se reproduisent afin d'offrir des possibilités de pêche de qualité pour l'avenir.

Grand brochet

Modification : Nouvelle limite de taille

Emplacement
Toute la zone



Saison
Ouvert toute l'année

Limites
S – 6; pas plus d'un supérieur à 61 cm et aucun supérieur à 86 cm
C – 2; aucun ne dépasse 61 cm

Motif
Augmenter le nombre de grands brochets matures qui se reproduisent afin d'offrir des possibilités de pêche de qualité pour l'avenir.

Maskinongé

Modification : Nouvelle limite de taille

Emplacement

Echo River et lac Écho – en aval du barrage jusqu'à la ZGP 14
Rivière des Français – eaux situées au nord de la route 64 et à l'ouest de la route 69, à partir du pont de la route 69 et en aval jusqu'à la baie Georgienne, y compris toutes les eaux connexes situées dans les limites du parc provincial de la rivière des Français
Rivière Goulais – du barrage de Whitman au lac Supérieur
Rivière Mississagi – en aval du barrage du lac Red Rock jusqu'à la ZGP 14
Rivière Serpent – en aval de la route 17 jusqu'à la ZGP 14
Rivière Spanish – en aval du pont de la route 6, et la rivière Aux Sables depuis sa confluence à la rivière Spanish en amont jusqu'à la route 17
Rivière Thessalon – en aval du barrage de Rydal jusqu'à la ZGP 14
Rivière Wanapitae – en aval des rapides Sturgeon jusqu'à la rivière des Français

Saison
Du troisième samedi de juin au 15 décembre. Les sanctuaires où la pêche est interdite pendant toute ou une partie de l'année peuvent chevaucher les saisons d'ouverture. Consultez le Résumé des règlements de la pêche de l'Ontario pour connaître les sanctuaires situés dans ces eaux.

Limites
S – 1; doit être supérieur à 137 cm
C – 0

Motif
Ces plans d'eau uniques démontrent le potentiel d'une pêche au maskinongé de classe mondiale.

